



Survol des avantages sociaux des employés

Comité permanent sur les régimes d'assurance

printemps 2013

ISBN: 978-1-55471-591-6

English on the back

RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

DANS CE NUMÉRO :

Guide des honoraires de la Société dentaire

Prestations de santé complémentaires

Prestations pour les médicaments sur ordonnance

Praticiens paramédicaux

Fournitures pour diabétiques

Soins de la vue

Exigences relatives aux demandes pour chaussures orthopédiques et orthèses

BIENTÔT OFFERT PAR MEDAVIE

Demandes de règlement en ligne Application mobile

Les prestations des soins dentaires sont offertes aux employés et à leur famille à raison d'un remboursement de 80 % des frais admissibles. Elles sont fondées sur les frais habituels, jusqu'à concurrence de ce qui est prévu dans le *Guide des honoraires de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick* pour les dentistes généraux. Le remboursement des frais dentaires admissibles est conforme au *Guide des honoraires de la Société dentaire du Nouveau-Brunswick* de l'année 2013.

PRESTATIONS DE SANTÉ COMPLÉMENTAIRES

À compter du 1^{er} mars 2013, vous êtes admissible à un remboursement de 80 % (selon le maximum applicable pour les prestations) pour les dépenses suivantes :

Prestation	Maximum
Matériel pour diabétiques : Surveillance continue de la glycémie • Émetteurs • Capteurs	• 200 \$ par année civile • Frais habituels d'un maximum de 2 280 \$ par année civile
Bas de contention élastiques :	200 \$ par année civile
Vêtements médicaux : • Soutien-gorge chirurgical	Deux par année civile
Fournitures et services médicaux : • Oxygène divers • Harnais d'épaule • Harnais • Fauteuil roulant manuel, réparation	Frais habituels

PRESTATIONS POUR LES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Pour qu'un médicament soit admissible à un remboursement dans le cadre du programme de médicaments, une identification numérique de médicament (DIN) est requise. Les **produits de santé naturels (PSN)** sont des produits en vente libre qui pour la plupart étaient classés jusqu'à tout récemment comme des médicaments et avaient une DIN. Santé Canada a élaboré des nouveaux règlements dans lesquels plusieurs de ces produits ont reçu un numéro de produit naturel (NPN), ce qui signifie qu'ils ne sont plus classés avec une DIN et ne sont pas admissibles à un remboursement.

La couverture relative aux produits de santé naturels sera limitée aux produits jugés admissibles dans les nouveaux règlements, comme ceux qui suivent :

- ✓ Antipaludiques
- ✓ Suppléments de magnésium
- ✓ Thérapies de remplacement des enzymes pancréatiques
- ✓ Suppléments de potassium

En mars 2013, Croix Bleue Medavie a fourni un préavis de 60 jours aux employés qui ont présenté au cours des 12 derniers mois des demandes de remboursement pour des produits de santé naturels qui ne sont plus admissibles, comme les produits suivants :

- ✓ Calcium
- ✓ Fer
- ✓ Vitamines
- ✓ Hydrocortisone

SOINS DE LA VUE

À compter du 1^{er} mars 2013, la chirurgie corrective au laser, les implants et les montures intraoculaires sont maintenant admissibles au remboursement, jusqu'à un maximum de **180 \$ toutes les deux années civiles consécutives**.

PRATICIENS PARAMÉDICAUX

À compter du 1^{er} mars 2013, la section « autres praticiens » a été élargie pour inclure ce qui suit :

- ✓ diététiste
- ✓ ergothérapeute
- ✓ homéopathe
- ✓ audiologiste

Le remboursement sera assujéti à un maximum de 250 \$ par année civile par praticien.

FOURNITURES POUR DIABÉTIQUES

À compter du 1^{er} mars 2013, vous pouvez utiliser votre **carte-médicaments** dans les pharmacies pour l'achat des fournitures pour diabétiques. Vous devrez payer une quote-part de 20 % jusqu'à un maximum de 5 \$ pour le coût des fournitures pour diabétiques prescrites par votre médecin traitant.

Les fournitures pour diabétiques suivantes sont maintenant admissibles pour l'achat en utilisant votre carte-médicaments :

- ✓ aiguilles
- ✓ tampons
- ✓ lancettes
- ✓ seringues
- ✓ rubans d'analyse
- ✓ articles nécessaires pour les injections
- ✓ aiguilles et tubes jetables utilisés avec les pompes à insuline



Survol des avantages sociaux des employés

Comité permanent sur les régimes d'assurance

printemps 2013

ISBN: 978-1-55471-591-6

English on the back

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES POUR CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES ET ORTHÈSES

Les chaussures orthopédiques sont conçues pour adapter, remédier ou soulager les défauts et les anomalies du pied. De plus, elles sont utilisées pour les personnes qui font partie des catégories à haut risque comme les diabétiques et pour traiter des troubles courants chez les enfants.

Les chaussures orthopédiques admissibles doivent être **fabriquées sur mesure** ou **modifiées** pour la personne. Les chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure sont créées de zéro à partir de matières premières, alors que les chaussures orthopédiques modifiées sont des chaussures préfabriquées qui ont été qualifiées de chaussures orthopédiques et modifiées de façon permanente pour convenir à une personne. La création de chaussures fabriquées sur mesure ainsi que les modifications apportées à ces chaussures, doivent être prescrites et vendues par un professionnel de la santé approuvé par Croix Bleue Medavie.

Pour acheter les bonnes chaussures orthopédiques, il faut d'abord avoir un bon diagnostic. Comme les symptômes ressentis dans les pieds peuvent parfois cacher d'autres problèmes de santé, un diagnostic approprié est essentiel pour assurer que le patient reçoive le bon traitement médical.

Les orthésistes et les podiatres certifiés sont spécialisés dans l'évaluation, la conception, l'ajustement, la fabrication et la modification des chaussures orthopédiques. Ils effectuent régulièrement des évaluations supplémentaires, connues sous le nom d'analyse de la démarche ou d'évaluation biomécanique, pour obtenir un diagnostic et s'assurer que la chaussure la plus appropriée est choisie.

À compter du 1^{er} mai 2013, toutes les demandes de règlement pour les chaussures orthopédiques doivent comprendre les documents suivants pour être admissibles au remboursement :

- l'ordonnance en fonction de la nécessité médicale provenant d'un professionnel de la santé approuvé par Croix Bleue Medavie.
- le reçu original de paiement complet du professionnel de la santé sur lequel se retrouvent le numéro, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur ainsi qu'un sommaire des coûts de fabrication de la chaussure et les modifications, la marque et le numéro de modèle de la chaussure et la facture détaillée de laboratoire.
- la copie de l'analyse de la démarche OU la confirmation écrite du fournisseur précisant que l'évaluation a été effectuée.
- les orthèses doivent être fabriquées sur mesure à partir de matières premières et doivent être fondées sur l'empreinte 3D du pied.

Nota: Pour plusieurs, des chaussures commerciales bien construites ou des orthèses suffisent. Ces types de chaussures et fournitures commerciales ne sont pas admissibles au remboursement.

BIENTÔT OFFERT PAR MEDAVIE

<https://www.medavie.bluecross.ca/>

Demandes de règlement en ligne

Au cours des prochains mois, Croix Bleue Medavie mettra en œuvre une nouvelle méthode qui rendra la soumission de vos réclamations relatives aux soins de santé et dentaires encore plus facile!

Cette méthode, qui s'appelle **Service de soumission des demandes de règlement en ligne**, vous permettra de soumettre une photo numérique de vos réclamations relatives aux soins de santé et dentaires par le site sécurisé des membres de Medavie Croix Bleue.

Visitez le site Web de Medavie Croix Bleue pour en apprendre davantage sur les éléments suivants :

- Avantage Bleu
- Pharmasave
- Bureaux Quick Pay
- Dépôt direct

Application mobile

Croix Bleue Medavie a choisi des experts qui ont fait leurs preuves à l'échelle mondiale pour élaborer une **application mobile!**

Gardez l'œil ouvert pour cette nouvelle application qui sera lancée au cours des prochains mois pour iPhone, Android et BlackBerry 10.

L'application permettra aux membres de faire ce qui suit :

- examiner la couverture;
- présenter des demandes en prenant une photo du reçu ou du formulaire de demande;
- consulter les réclamations antérieures;
- chercher des fournisseurs de services approuvés;
- avoir accès à une carte d'identité virtuelle, et bien plus!

Pour de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre de ces avantages sociaux, veuillez communiquer avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés en composant le 1-800-561-4012 (sans frais au Canada) ou le 506-453-2296 et demandez à parler avec un conseiller ou une conseillère en prestations ou visitez notre site Web au www.gnb.ca/pensions.